



COMMUNE DE CAMON

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

P.A.D.D.
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES

Préambule

Concept du développement durable

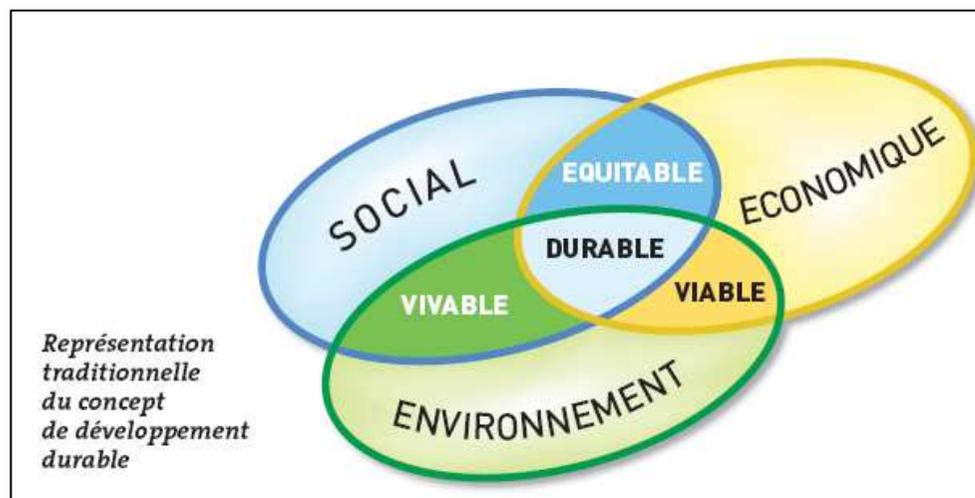
Le développement durable peut être défini comme (commission mondiale sur l'environnement et le développement – 1987) :

1- QU'EST-CE QUE LE DEVELOPPEMENT DURABLE

« Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures à répondre aux leurs »

La constitution du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en mai 2007 place le développement durable au cœur des priorités de l'action publique, en recherchant 5 finalités :

- La lutte contre le changement climatique et la politique de l'énergie
- Le développement de l'offre de transport, des reports modaux et des infrastructures
- La préservation de la biodiversité et des ressources naturelles
- La prévention des risques naturels, technologiques et sanitaires
- L'aménagement durable de l'espace



**2- UNE DEMARCHE
REGLEMENTAIRE**

Le PADD doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement et de la mise en valeur du territoire de la commune, à moyen et long terme. En cela, il fixe les grandes orientations du projet communal.

Celles-ci sont précisées et traduites spatialement et réglementairement. En tant que de besoin, des orientations d'aménagement pourront également compléter et illustrer certaines orientations ou programmes envisagés.

L'article R123-3 du code de l'urbanisme : Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'Urbanisme

3- LES ENJEUX DU PADD

L'aménagement du territoire ne peut plus s'envisager comme une consommation sans mesure et sans fin des ressources naturelles.

Aussi le PADD s'inscrit dans le respect des principes qui fondent le Plan Local d'Urbanisme à savoir :

- **L'équilibre** entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

- **La diversité des fonctions urbaines** et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs

- **La réduction des émissions de gaz à effet de serre**, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Orientations générales définies par la commune

IDENTITE ET CROISSANCE URBAINE

Pour son PADD, la commune a mis en relief les éléments et besoins suivants :

➤ Conforter l'image communale et la qualité du cadre de vie :

L'urbanisation de Camon doit être maîtrisée compte tenu des enjeux paysagers et de la pression des communes avoisinantes et d'Amiens.

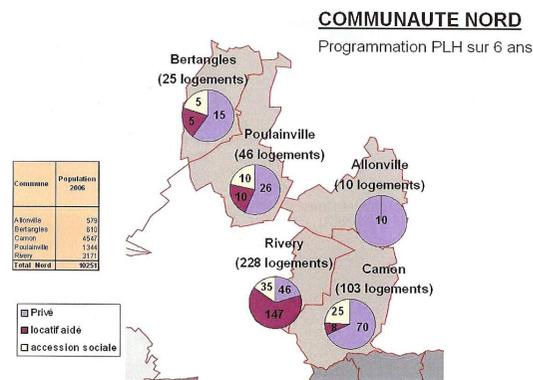
Ceci constitue à long terme un enjeu important pour Camon en terme d'image, d'évolution socio-économique et de sa structure urbaine.

Le développement économique, social de la commune oblige à une constante mise à niveaux des services offerts par les équipements publics.

Il s'agit aussi pour la commune de renforcer ses polarités autour d'un projet global en retissant les différentes entités urbaines les unes avec les autres notamment entre l'urbanisation et la zone d'activités.

➤ Maitriser la croissance démographique et équilibrer l'offre de logement

Répartition par communes au sein des communautés



La commune s'inscrit dans la démarche du PLH qui s'oriente vers la construction de 103 logements sur 6 ans à Camon.

La population communale atteindra environ 4830 habitants soit environ 260 habitants supplémentaires

Ainsi, le rythme de construction neuve peut s'estimer à environ +13 logements neufs/an.

La commune souhaite pour répondre à cet objectif se munir d'un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) pour se créer progressivement une réserve foncière communale.

Commune de Camon – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme – PADD

La consommation de territoire sera affichée dans les orientations d'aménagement et de programmation avec un minimum de 15 logements /hectare (hors espaces publics et aménagements d'espaces verts ou équipements)

- **Prévoir une offre diversifiée de logement pour tous les âges de la vie en favorisant "le parcours résidentiel"**

La commune souhaite donc continuer à favoriser une mixité d'offre de logements dans les nouvelles opérations d'extension que la commune souhaite menée (elle souhaite mettre en place, à cet effet, une ZAD).

Enfin, dans le cadre d'une gestion économe du territoire, il convient de densifier le tissu urbain actuel tout en stoppant l'urbanisation linéaire.

- **Préserver efficacement la forme urbaine et le patrimoine architectural de la commune, tout en proposant un support pour son évolution.**

Il s'agit - dans un cadre réglementaire adapté à chacune des situations particulières de la commune - **de mettre en place des prescriptions** support du développement de la forme urbaine, de la pérennité des types architecturaux traditionnels et des occupations parcellaires.

La commune souhaite préserver l'identité communale en mettant notamment en valeur le patrimoine bâti dont le bâti rural ancien.

Il importe ici encore de conforter les caractéristiques identitaires constitutives de la commune et de garantir l'insertion du développement futur.

- **Maintenir la hiérarchie entre Camon et Petit Camon** en limitant l'urbanisation aux dents creuses et au renouvellement urbain à Petit Camon.

- **Réduire la consommation énergétique des constructions**

- **La nécessité d'un travail sur les franges et la définition des espaces publics** en définissant les transitions ville/nature, urbanisation/territoire cultivé, zones d'extensions pavillonnaires/ tissu urbain traditionnel, ... mais aussi de donner un cadre de cohérence adapté au traitement de la limite entre l'espace privé et l'espace public en intégrant les principes constitutifs de la commune : minéralité du centre dense, caractère plutôt verdoyant des zones récentes, traitement des franges, ...

La commune souhaiterait redonner une cohérence à la RD1a et au développement urbain des années 60-70 : il conviendrait de relier les différentes entités entre elles.

- **Prévoir la création et/ou la rénovation de certains équipements de proximité :**

La commune souhaite que les projets d'extension urbaine intègrent la mise en place ou le renforcement d'équipements de proximité : centre de loisirs, ...

Le pôle sportif reste à conforter et l'extension du cimetière est à prévoir

- **Préserver les vues dégagées sur la Somme, les hortillonnages et Amiens :** les "fenêtres" paysagères depuis le bourg vers la Somme, mais aussi les vues du plateau sur les éléments emblématiques d'Amiens (Cathédrale, Tour Perret).
- **Renforcer les espaces verts ou structures paysagères qui charpentent la commune :** cela concerne notamment les jardins familiaux, les Hortillonnages.

PERSPECTIVES ECONOMIQUES

Pour son PADD, la commune a mis en relief les éléments et besoins suivants :

➤ **Permettre l'implantation de commerces et/ou de services.**

➤ **Préserver les activités agricoles**

La commune souhaite permettre le maintien de leur(s) activité(s).

Les nouvelles installations feront l'objet de prescriptions paysagères visant à une meilleure intégration au grand paysage.

➤ **Extension de la zone d'activités**

La commune souhaite intégrer le développement de la zone d'activités et son rapport au reste du territoire communal.

DEPLACEMENTS

➤ **Gestion des flux**

La commune souhaite prévoir et maintenir une offre diversifiée en terme de circulation : vélo, piéton, ... et équipements afférents

➤ **Créer, achever et valoriser les liaisons piétonnes, cyclables et itinéraires de découverte**

La commune souhaite mettre en place des bouclages entre secteurs urbanisés et à urbaniser et créer des connexions avec les équipements et centralités existantes et futures. La relation à la vallée de la Somme et à l'eau est une thématique identitaire à développer dans le mode doux.

➤ **Adapter la voirie** en fonction de l'évolution des usages et aux personnes à mobilité réduite : accessibilité, déplacement domicile-travail des habitants, limitation du trafic parasite, maintien de chemin pour le gabarit (largeur) des engins agricoles....

➤ **Limiter les nuisances sonores** dans les quartiers résidentiels, en adaptant les itinéraires, les vitesses, les revêtements.

➤ **Intégrer le tracé de principe de la ligne TGV** prévu au Schéma Directeur

PROTECTION ET VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT

L'image de Camon vaut par la qualité de son bâti mais aussi et surtout par la qualité des espaces naturels qui l'entourent.

Ainsi, le développement envisagé ne peut se concevoir qu'en intégrant des notions telles que:

- **Préserver et valoriser les caractéristiques paysagères identitaires et les zones naturelles identifiées notamment :**

En préservant les éléments structurants et identitaires du paysage et en mettant en place une palette végétale identitaire.

- **limiter les coûts à long terme d'une urbanisation incontrôlée.**

L'économie et la gestion du territoire sont des notions qui doivent s'appliquer à court, à moyen et à long terme. La commune souhaite interdire l'étalement urbain le long des axes de circulation et préserver l'identité de Petit Camon.

- **Penser de façon prospective les limites d'urbanisation, afin de préserver les continuités paysagères**

En traiter correctement l'articulation entre espace bâti et non bâti (et plus spécifiquement les limites entre zones urbanisées et zones naturelles) et de les qualifier autour de l'identité architecturale et paysagère de la commune en s'appuyant sur les structures paysagères identitaires, l'enjeu ici est de préserver les continuités paysagères révélées permettant la lecture du grand paysage.

- **Prendre en considération les Hortillonnages :** Une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine pourrait être envisagée.

**GESTION DES
EAUX ET
HYDRAULIQUE**

Les prescriptions liées à la gestion des eaux correspondent à une préoccupation des élus et des habitants, et se retrouvent dans les orientations de divers programmes ou réglementations.

- **Limiter les dommages liés aux inondations**, en interdisant toute urbanisation nouvelle dans les zones de débordement de cours d'eau, de submersion par remontée de nappe ou d'accumulation des eaux de ruissellement, et dans les axes d'écoulement (coulée de boue, ...).

- **Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion des crues...** Les collectivités sont invitées par les Dispositions du SDAGE Artois-Picardie à se protéger contre les crues en utilisant des moyens "naturels" ou "passifs" plutôt qu'en mettant en œuvre des aménagements lourds.

- **Maîtriser toutes les formes de ruissellements.**

- **Limiter le ruissellement d'origine agricole**, en préservant les éléments réduisant les écoulements comme l'affectation en prairie ou bois, ou favorisant l'infiltration comme les talus ou les haies, en adaptant la taille des parcelles et le sens du travail du sol, en installant des bandes enherbées...

- **Limiter le ruissellement d'origine urbaine**, en réservant les espaces potentiels pour la gestion des eaux, en limitant les surfaces imperméabilisées, en régulant les volumes ruisselés à la source, et en favorisant les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

- **Préservation des zones humides dans la vallée de la Somme** et de tous les éléments participant à la gestion des eaux et à la limitation des inondations en aval.